

N°08-080722-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable une fois

Approbation de l'avenant n°3 à l'accord-cadre passé avec la SAS JEAN PERRAUD ET FILS

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable une fois, à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, 441 avenue du Peuras – CS 60040 – 38210 TULLINS.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière pour la saison d'hiver 2020/2021 de 454 euros hors taxe à 535 euros hors taxe.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière pour la saison d'été 2021 de 470 euros hors taxe à 537,54 euros hors taxe.

Pour la saison d'été 2022, la Commune a souhaité procéder à de nouvelles adaptations du marché initial pour l'organisation des transports en navette, notamment en raison de la mise en place d'une nouvelle navette Trans'Oisans qui relie la commune de Venosc au hameau du Verney sur la commune de Vaujany.

Cette décision entraîne une augmentation des rotations et des plages horaires entre le hameau du Verney et les autres arrêts de la commune de Vaujany, ainsi que la mise à disposition d'une navette supplémentaire. Ces modifications viennent augmenter le prix unitaire d'une navette journalière pour la saison d'été dont le montant passe de 470 € HT à 606,30 € HT, avant indexation contractuelle.

Dans ce contexte, il est nécessaire de passer un avenant n°3 à l'accord-cadre dont le projet est joint aux présentes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif au Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable une fois, passé avec la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière à 606,30 euros hors taxe pour la saison d'été 2022.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2022.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

